

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

---

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° II-CF1321

présenté par

M. Mattei

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### AVANT L'ARTICLE 47, insérer l'article suivant:

I. – Le premier alinéa du 2 du VII de l'article 167 *bis* du code général des impôts est ainsi modifié :

1° À la première phrase, le mot : « deux » est remplacé par le mot : « quinze » ;

2° La seconde phrase est supprimée.

II. – Le I s'applique aux transferts de domicile fiscal hors de France intervenus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ainsi qu'aux contribuables qui, ayant transféré leur domicile fiscal hors de France avant cette date dans un État mentionné au IV de l'article 167 *bis* du code général des impôts dans sa rédaction en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019, le transfèrent de nouveau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans un État ou territoire autre que ceux mentionnés au IV de l'article 167 *bis* précité.

III. – Le présent article entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la durée de 15 ans donnant droit au bénéfice de l'exonération des plus-values, préexistant à la réforme de l'exit tax intervenue avec la loi de finances pour 2019 qui avait ramené ce délai à deux ans, afin de rétablir une fiscalité incitant au maintien des entreprises sur le territoire national, en luttant contre le « tourisme fiscal ».